SEANCE DU 29 DÉCEMBRE 2020

Présents :

Mme M-P. BAUFFE, **Conseillère - Présidente**
M. J-F. GATELIER, **Bourgmestre**
M. F. DUCARME, M. A. LALMANT, Mme H. WERION, **Échevins**
Mme M. SCHEPERS, **Présidente du CPAS, à titre consultatif**
M. A. DEMEULDRE, M. J. MEUNIER, Mme D. NICOLAS-MICHIELS, Mme N. DENIS-DELHOYE, M. C. LOBET, M. F. BISET, M. M. LUST, ~~M. A. HIGNY~~, M. S. GAUDOUX, Mme I. ZICOT, **Conseillers**
Mme J. VINCENT, **Directrice Générale f.f.**

1. **CONSEIL COMMUN COMMUNE/CPAS: RAPPORT DES SYNERGIES 2021: PRÉSENTATION**
2. **RAPPORT DE SYNERGIES COMMUNE/CPAS 2021: APPROBATION**
3. **-2.075.1.077.7 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**
4. **2.072.21 DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE: PRISE DE CONNAISSANCE**
5. **-2.073.511.2- ALIÉNATION 2020-04: VENTE D'UN TERRAIN À SAUTIN-RUE DU BOUT DE SAUTIN: PRÉSENTATION PAR L'ARCHITECTE**
6. **-2.073.511.2- ALIÉNATION 2020-04: VENTE D'UN TERRAIN À SAUTIN-RUE DU BOUT DE SAUTIN: ACCORD DÉFINITIF**
7. **-1.842.073.521.1 CPAS: MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N° 2 DE 2020 - APPROBATION**
8. **1.842.073.521.1 CPAS: BUDGET 2021 - APPROBATION**
9. **BUDGET 2021 :RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LES AFFAIRES DE LA COMMUNE: PRÉSENTATION**
10. **-2.073.521.1 BUDGET COMMUNAL 2021: ARRÊT**
11. **SUBVENTIONS COMMUNALES 2020 - RAPPORT DES SUBVENTIONS OCTROYEES - ART. L1122-37 §1 ET 2: PRISE DE CONNAISSANCE**
12. **SUBVENTIONS COMMUNALES 2021 - DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAL VERS LE COLLEGE COMMUNAL DE L'OCTROI DES SUBVENTIONS - ART.L1122-37**
13. **2.073.51-VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE 2021 - MODIFICATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES**
14. **1.777-PROJET COMMUNES PILOTES WALLONIE CYCLABLE 2020 : DOSSIER DE CANDIDATURE :APPROBATION**
15. **ÉGOUTTAGE ET STATION DE POMPAGE DE LA RUE PAULINE HUBERT À RANCE - CONVENTION EMPRISES**
16. **-2.073.511.2- 06-2020 - ALIÉNATION- RUE DE SOURENNE: ACCORD DÉFINITIF**
17. **-2.073.511.2- 01-2020-ALIÉNATION- RUE LES FRÈS: ACCORD DÉFINITIF**
18. **-2.073.511.2- ALIÉNATION 02-2019 - RUE DU TOUQUET/RUE DE SOURENNE: ACCORD DE PRINCIPE**
19. **1.851.121.858- ACCUEIL TEMPS LIBRE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019/2020 ET PLAN D'ACTIONS 2020/2021: PRISE D'ACTE**
20. **ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE : CENTRALE D'ACHAT DU SPW: ADHÉSION**
21. **2.08 - ETAPES À SUIVRE EN VUE DE L'ENGAGEMENT D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET D'UN DIRECTEUR FINANCIER: ACCORD DE PRINCIPE**

22. **CIRCULATION EN FORÊT: INFORMATION**

23. **1.811.111.5 - AIESH -COUPURES D'ÉLECTRICITÉ: INFORMATION**

24. **COVID-19: SUBSIDE AUX MENAGES EN SOUTIEN À L'ÉCONOMIE LOCALE: PRISE D'ACTE**

25. **1.777 APPEL À PROJETS : PROPRETÉ PUBLIQUE - OPTIMISATION DE L'IMPLÉMENTATION DES POUBELLES ET DES TOURNÉES DE COLLECTE: INFORMATION**

Points ajoutés par le groupe ACE :

26. **RECRUTEMENT ÉQUITABLE DU PERSONNEL COMMUNAL**

27. **STREAMING ET ENREGISTREMENT DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAL**

HUIS -CLOS :

28. **CENTRE CULTUREL LOCAL DE SIVRY-RANCE: DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU CA: REMPLACEMENT**

29. **-1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - MISE EN DISPONIBILITÉ POUR MALADIE - DÉCISION À PRENDRE**

30. **-1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION D'ALEXANDRE LEMAIRE, DANS LE REMPLACEMENT DE C. TITECA, EN QUARANTAINE**

31. **-1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION DE LUANA AMARAL DANS LE REMPLACEMENT DE N. NOULIN, EN QUARANTAINE**

32. **-1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION DE LUANA AMARAL DANS LE REMPLACEMENT DE DIMITRI LATOUR, EN QUARANTAINE**

33. **-1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION DE RÉGIS DUBOIS DANS LE REMPLACEMENT DE DIMITRI LATOUR, EN QUARANTAINE**

34. **-1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION D'AURÉLIEN BRACKE DANS LE REMPLACEMENT DE DIMITRI LATOUR, EN QUARANTAINE**

35. **-1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION DE MARIE PAULUS DANS LE REMPLACEMENT DE DIMITRI LATOUR, EN QUARANTAINE**

36. **-1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION D'AURÉLIEN BRACKE DANS LE REMPLACEMENT DE DIMITRI LATOUR, EN QUARANTAINE - PROLONGATION**

37. **-1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION DE MALORIE CHAPON DANS LE REMPLACEMENT DE CÉCILE BOUDART, EN MALADIE**

38. **-1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION D'AURÉLIEN BRACKE DANS LE REMPLACEMENT DE DIMITRI LATOUR, EN MALADIE**

39. **-1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION DE RÉGIS DUBOIS DANS LE REMPLACEMENT DE DIMITRI LATOUR, EN MALADIE**

40. **-1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION DE MARIE PAULUS DANS LE REMPLACEMENT DE DIMITRI LATOUR, EN MALADIE**

41. **-1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE LA PROLONGATION DE DÉSIGNATION DE MALORIE CHAPON DANS LE REMPLACEMENT DE M. SCOHIER**

42. **-1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION DE VÉRONIQUE VERHEYDEN DANS LE REMPLACEMENT DE M. SCOHIER EN MALADIE**

43. **-1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION DE SOPHIE BAL, DANS LE REMPLACEMENT DE M. SCOHIER EN MALADIE**

44. **-1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE LA PROLONGATION DE LA DÉSIGNATION DE JENNY VANDENBUSSCHE DANS LE REMPLACEMENT DE M. SCOHIER EN MALADIE**

45. **-1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION DE VALENTIN DELCHAMBRE DANS LE REMPLACEMENT DE M. POINT, EN ÉCARTEMENT**

46. **-1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION DE LUANA AMARAL DANS LE REMPLACEMENT DE R. SOBRY, EN QUARANTAINE**

47. **-1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION DE VÉRONIQUE VERHEYDEN DANS LE REMPLACEMENT DE C. TITECA, EN QUARANTAINE**

48. **-1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION DE JENNY VANDENBUSSCHE, DANS LE REMPLACEMENT DE C. TITECA, EN QUARANTAINE**

49. **-2.081.71 PERSONNEL COMMUNAL : ENGAGEMENT: INFORMATION**

1. CONSEIL COMMUN COMMUNE/CPAS: RAPPORT DES SYNERGIES 2021: PRÉSENTATION

Conformément à l'article 56 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, formulé comme suit:
Chapitre 4 – Les réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale
Article 56 *– Conformément à l'article 26bis §6, de la loi organique des CPAS, il sera tenu une réunion conjointe annuelle et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale.*
La date et l'ordre du jour de cette réunion sont fixés par le collège communal.
Cette réunion a pour objet obligatoire la présentation du rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale, ainsi que les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune.
Ce rapport est établi par le comité de concertation;
Prend connaissance du rapport de synergies Commune/CPAS 2021

Synergie	Objectif	Mode opératoire	Pilote	Résultats attendus	Délai
(ou groupe de synergie)	(mission, réalisation, moyens)	(délégatif ou coopératif)	(AC/CPAS)		
Nettoyage des vêtements de travail	Nettoyage des vêtements de travail des ouvriers communaux et des ouvriers du CPAS par la Buanderie sociale du CPAS	Délégatif	CPAS	Réaliser des économies d'échelle au niveau des frais de fonctionnement	2008

Cellule infrastructure	Entretien et réparation du parc immobilier communal et du CPAS par un service conjoint composé d'ouvriers communaux et du CPAS	Coopératif	AC	Réaliser des économies d'échelle et supprimer des chevauchement d'activité	2016
Mise à disposition de personnel "Article 60§7"	Mise à disposition de personnel "Article 60§7" au service des travaux de l'AC	Coopératif	CPAS	Réaliser des économies d'échelle tout en assurant un accompagnement socio	2010
Mise à disposition de personnel au sein de l'asbl communale "La Chenille"	Mise à disposition de personnel communal et du CPAS (Directrice à mi-temps, AS à quart temps et auxiliaire professionnelle à mi-temps) au sein de l'asbl communale "La Chenille" en charge de la gestion de la crèche.	Coopératif	AC	Maintenir les moyens humains nécessaires pour assurer l'accueil de la petite enfance	2010
Directeur financier commun	Engagement d'un directeur financier commun pour l'AC et le CPAS	Coopératif	AC	Assurer une gestion budgétaire et financière cohérente	Lors du départ à la pension du receveur régional du CPAS (2022)
Mise à disposition de terrains au Castel des Roses à Rance	Mise à disposition de terrains appartenant au CPAS situés dans le parc du Castel des Roses à Rance pour y aménager des espaces publics communs et des plaines de jeux	Délégatif	AC	Création d'espaces publics	2012
Mise à disposition de véhicules destinés au transport de personnes	Mise à disposition de véhicules du CPAS pour le transport du personnel et plus particulièrement aux écoles communales	Coopératif	CPAS	Réaliser des économies d'échelle au niveau des frais de fonctionnement	2010
Plan de cohésion sociale	Le PCS est présidé par le Présidente du CPAS	Coopératif	AC	Renforcer la cohérence de l'action sociale	2008
Espace Public Numérique	Mise à disposition de l'EPN pour les formations en insertion socioprofessionnelle dispensées par le CPAS	Coopératif	AC	Réaliser des économies d'échelle et favoriser l'insertion socioprfessionnelle	2009
Façonnage de bois de chauffage	Façonnage de bois de chauffage par les ouvriers communaux à destination des bénéficiaires du CPAS	Coopératif	AC	Favoriser l'action sociale du CPAS	2013
Affranchissement du courrier	Affranchissement du courrier du CPAS par l'intermédiaire de la timbreuse communale	Coopératif	AC	Réaliser des économies d'échelle au niveau des frais de fonctionnement	2012
Approvisionnement en carburant des véhicule	Approvisionnement en carburant des véhicule du CPAS auprès de la pompe communale (gasoil routier)	Coopératif	AC	Réaliser des économies d'échelle au niveau des frais de fonctionnement	2012
Réseau informatique partagé	Raccordement du système informatique du CPAS au serveur informatique communal par fibre optique	Coopératif	AC	Réaliser des économies d'échelle au niveau de la maintenance et des connexions informatiques	2020
Programmes communaux en matière de logement	Gestion par le CPAS de logements "sociaux" publics créés dans le cadre du plan d'ancrage communal sur base de la déclaration de politique du logement	Délégatif	CPAS	Augmenter le nombre de logements publics	2008

Programme Stratégique Transversal	Réalisation des PST de l'AC et du CPAS au moyen d'un logiciel (Workapp) commun pour les deux administrations, dans lequel on retrouve des fiches actions communes pour les projets réalisés en synergie.	Coopératif	AC/CPAS	Renforcer les synergies et améliorer le suivi des projets développés par l'AC et le CPAS	2019-2024
Système de classement des dossiers et archives	Mise en place au CPAS du système de classement Décasepel (Classificaiton Décimale Universelle) des dossiers et des archives similaire à l'Administration communale	Coopératif	AC/CPAS	Mettre en place un système de tri et de classement cohérent entre l'AC et le CPAS	2020
Plannification d'urgence	Mise en place de plan d'urgence communal et du plan PIPS (Plan d'intervention PsychoSocial)	Coopératif	AC/CPAS	Encadrer l'organisation de l'assistance psychosociale mise en œuvre lors de situations d'urgence collective	2021
RGPD	Veiller au respect du Règlement Général sur la Protection des Données	Coopératif	AC/CPAS	Veiller à la conformité en matière de protection des données à caractère personnel	2021
Plan de prévention et de protection au travail	Prévenir et éviter les risques professionnels	Coopératif	AC/CPAS	Veiller à l'application des mesures relatives au bien-être au travail	2021

Intitulé du marché	Type de marché	Mode de passation	Montant	Attributaire	Date attribution	
Gasoil de chauffage	Fourniture	Procédure ouverte	145.000-EUR/an	MYAUX	2020	2020-2023
Assurances	Services	Procédure négociée avec publicité	80.308,18-EUR/AN	ETHIAS	2020	2021-2024
Assurance hospitalisation	Services	Procédure négociée sans publicité préalable	9.900-EUR/an	ETHIAS	2017	2018-2021
Contrôle médical	Services	Procédure négociée sans publicité préalable		OCM		à relancer
Prévention et protection du travail (Médecine du travail)	Services	Procédure négociée sans publicité préalable	10.000-EUR/an	LIANTIS	2016	
Services Financiers (Emprunts)	Services	Consultation de marché		BELFIUS	2021	
Electricité	Fourniture	Centrale d'achat d'énergie IPFH		LAMPIRIS	2020	
Fournitures administratives	Fourniture	Centrale d'achat SPW		DIVERS		
Fournitures techniques	Fourniture	Marché à réaliser			2021	
Services Postaux	Services	Centrale d'achat de la Province de Hainaut		B-POST	2019	
Vêtements de travail	Fourniture	Marché à réaliser			2021	

2. RAPPORT DE SYNERGIES COMMUNE/CPAS 2021: APPROBATION

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et notamment ses articles 26bis et suivants ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-11 ;
Considérant que directeur général de la commune et le directeur général du centre public d'action sociale ressortissant de son territoire établissent conjointement et annuellement un projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale ;
Considérant qu'une synergie entre la Commune et le CPAS est une volonté commune et partagée de gérer ou réaliser un service, une action, un projet ou une mission ensemble ou encore de confier à une des institutions locales la réalisation ou la gestion d'un service, d'une action, d'un projet ou d'une mission en vue d'opérer des économies d'échelles, d'accroître l'efficacité organisationnelle et de viser l'efficience du service public en respect des missions et de l'autonomie de chacun ;
Considérant que le projet de rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune ;
Attendu le projet de rapport annuel établi conjointement par les Directeurs généraux de la Commune et du CPAS sur les synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS ;
Vu l'avis favorable émis par le Comité de concertation Commune/CPAS en séance du 18 novembre 2020 sur le projet de rapport annuel sur les synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS ;
Vu la présentation en séance commune du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale du 29 décembre 2020 sur le projet de rapport annuel sur les synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS ;
DECIDE 10 oui et 4 abstentions (D. Nicolas, C. Lobet, F. Biset et M. Lust):
Article unique:– d'approuver le rapport annuel 2021 sur les synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale.

3. -2.075.1.077.7 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2020 est approuvé par 11 oui et 3 abstentions (S. Gaudoux, J. Meunier, I. Zicot).

4. 2.072.21 DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE: PRISE DE CONNAISSANCE

Prend connaissance des décisions suivantes:
- Plan d'équipement des EPN: notification de l'arrêté ministériel du 29/10/20 (15.000 euros) en date du 7/12/20
- Compensation visant à financer l'allègement de la fiscalité locale en vue de réduire l'impact de la crise COVID-19 sur les indépendants et petites entreprises locales: subvention de 901,19 euros, en date du 23/11/20
- Approbation, en date du 14/12/20, de la taxe communale destinée à couvrir les frais de collecte et de traitement des déchets ménagers et ménagers assimilés, des encombrants, ainsi que des frais de gestion du parc à conteneurs
- Subvention établissant un régime d'aide dans le cadre du bien-être animal, notifiée en date du 8/12/20
- Subvention de 22.400 euros pour le Volet 1 - ressources humaines de POLLEC 2020 et 50.000 euros pour le Volet 2 - investissement de POLLEC 2020, notifiée en date du 8/12/2020
-Courrier du 16 décembre 2020 de AIHSHSN concernant un projet d'adhésion à l'intercommunale
- Subvention de 15.683,38 euros+ 50.375,36 euros dans le cadre de l'opération UREBA Exceptionnel PWI
- La réformation de la modification budgétaire n°2-2020 en date du 18/12/2020

5. -2.073.511.2- ALIÉNATION 2020-04: VENTE D'UN TERRAIN À SAUTIN-RUE DU BOUT DE SAUTIN: PRÉSENTATION PAR L'ARCHITECTE

Prend connaissance de la présentation du projet de DF M&C sprl par l'architecte

6. -2.073.511.2- ALIÉNATION 2020-04: VENTE D'UN TERRAIN À SAUTIN-RUE DU BOUT DE SAUTIN: ACCORD DÉFINITIF

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire des parcelles de terrain sises rue du Bout de Sautin à Sivry-Rance (SAUTIN) et cadastrées 3ème division section C 119c et 117v ;
Attendu que les parcelles se situent en zone d'habitat à caractère rural sur 50 m à front de voirie et au-delà en zone d'aménagement communal concerté au plan de secteur de Thuin-Chimay adopté par Arrêté Royal du 10 septembre 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Vu la situation financière de la Commune ;
Vu la nature et la situation des parcelles précitées ;
Considérant que les parties des parcelles reprises en zone d'habitat à caractère rural sont estimées à environ 70 ares ;
Considérant que la mise en vente de ces parties de parcelles, qui sont reprises en zone destinée à l'urbanisation, permettra non seulement d'améliorer les finances communales mais aussi de voir s'y développer un projet en adéquation avec la Déclaration de politique communale et donc d'un projet susceptible de participer à sa mise en œuvre ;
Considérant que la vente de gré à gré **avec publicité** est plus rentable pour la Commune ;
Considérant le document de vente précisant les éléments d'appréciation des offres : le prix pour 50 points, l'adéquation à la Déclaration de politique communale pour 35 points et le délai d'introduction de la demande de permis pour 15 points ;
Considérant l'accord de principe du Conseil Communal en date du 25 juin 2020;
Considérant la publicité réalisée à travers divers publications dans les journaux et sur internet;
Vu l'unique offre reçue en date du 26 août 2020 de la part de DF M&C sprl de Walhain;
Vu les compléments d'information reçus en date du 2 octobre 2020;
Considérant la valorisation du bâtiment à 314.000 euros et l'apport en numéraire de 31.400 euros, et donc une valeur totale de 345.400 euros;
Vu le rapport d'analyse attribuant 95 points: 45 points pour le critère "prix", 35 points pour le critère "adéquation à la DPC" et 15 points pour le critère "délai d'introduction du permis d'urbanisme";
Considérant la présentation du projet par l'architecte;
Considérant le rapport d'estimation du géomètre-expert du 10 septembre 2020;
Vu l'avis favorable du Directeur financier f.f. du 15 décembre 2020 ;
Vu les pièces annexées ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;
DECIDE 10 oui et 4 non (D. Nicolas, C. Lobet, F. Biset et M. Lust):
Article 1er – de marquer son accord définitif sur la vente de gré à gré **avec publicité**, d'une partie des parcelles cadastrées 3ème division section C 119c et 117v, pour une contenance estimée de 70 ares, au montant de 345.400 euros dont une valorisation en bâtiment, en ce compris le terrain s'y rapportant, à 314.000 euros et l'apport en numéraire de 31.400 euros, à DF M&C sprl de Walhain (BE0849 414 350)
Article 2 – de charger le Collège communal pour l'accomplissement des démarches liées à cette vente ;
Article 3 – le montant revenant à la Commune sera affecté au fonds de réserve extraordinaire.

7. -1.842.073.521.1 CPAS: MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N° 2 DE 2020 - APPROBATION

Vu la modification budgétaire ordinaire n°2 et de l'exercice 2020 du C.P.A.S. de Sivry-Rance arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en date du 24/11/2020 aux chiffres indiqués dans les colonnes 1, 2 et 3 du tableau I ci-après :

Modification Budgétaire Ordinaire n°2 - TABLEAU I – Balance des recettes et des dépenses

	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.442.657,62	2.442.657,62	0,00
Augmentation de crédit (+)	110.840,00	142.655,00	-31.815,00
Diminution de crédit (+)	-43.850,00	-75.665,00	31.815,00

Nouveau Résultat	2.509.647,62	2.509.647,62	0,00

Vu l'article 88 de la loi organique des Centre Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;
Vu la Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;
DECIDE à l'unanimité:
Article 1 – D'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2020 du C.P.A.S de Sivry-Rance, avec une intervention communale complémentaire de 15.000 €, aux chiffres indiqués dans les colonnes 1, 2 et 3 du tableau I ci-dessus.
Article 2 – De joindre la présente délibération aux modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2020 du C.P.A.S. pour approbation.
Article 3 – De transmettre la présente délibération au C.P.A.S. pour disposition.

8. 1.842.073.521.1 CPAS: BUDGET 2021 - APPROBATION

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2021;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale et l'article 87 de la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976 rendant celui-ci applicable aux Centres Publics d'Action Sociale ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux Centres Publics d'Action Sociale ;
Vu la circulaire budgétaire de la Ministre des Pouvoirs locaux relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne pour l'année 2021 ;
Vu la circulaire budgétaire établie le 16 septembre 2020 en concertation Commune/CPAS relative à l'élaboration du budget du CPAS de Sivry-Rance pour l'année 2021 ;
Vu l'avis du Conseil de l'Action Sociale en séance du 29 septembre 2020 sur l'avant-projet de budget de l'exercice 2021 ;
Attendu l'avis émis par la Commission budgétaire, conformément à l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale, tant sur ses aspects légaux que sur les implications financières prévisibles du projet de budget 2021 ;
Vu l'avis favorable émis par le comité de concertation Commune/C.P.A.S. en date du 18 novembre 2020 conformément à l'article 26bis, §1, 1° de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S. ;
Vu la note de politique générale du C.P.A.S. présentée par Madame Magali SCHEPERS, Présidente du Centre Public d'Action Sociale
Vu l'article 88 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 relatif à l'arrêt du Budget et à son approbation par le Conseil Communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE 10 oui et 4 abstentions (D. Nicolas, C. Lobet, F. Biset et M. Lust):
Article 1: d'approuver le budget 2021 du C.P.A.S. qui présente :
- A l'ordinaire : un résultat général recettes/dépenses en équilibre de 2.469.645,34 euros avec une intervention communale de 760.000,00 euros.
- A l'extraordinaire : un résultat général recettes/dépenses en équilibre de 135.000 euros.
Article 2: de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. pour disposition.

9. BUDGET 2021 : RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LES AFFAIRES DE LA COMMUNE: PRÉSENTATION

Vu l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Le COLLEGE COMMUNAL présente, au Conseil communal, le rapport accompagnant le projet de budget de l'exercice 2021.

10. -2.073.521.1 BUDGET COMMUNAL 2021: ARRÊT

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
Vu la transmission du dossier au directeur financier f.f. en date du 16/12/2020 ;
Vu l'avis favorable du directeur financier f.f. annexé à la présente délibération ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;
Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE, par 10 oui et 4 abstentions (D. Nicolas, C. Lobet, F. Biset et M. Lust):

Article 1er:D'arrêter comme suit, le budget communal de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes exercice proprement dit	6.965.503,35 €	5.132.703,20 €
Dépenses exercice proprement dit	6.918.862,85 €	4.677.343,95 €
Boni ~~/ Mali~~ exercice proprement dit	46.640,50 €	455.359,25 €
Recettes exercices antérieurs	489.414,45 €	113.610,68 €
Dépenses exercices antérieurs	0	1.000,00 €
Prélèvements en recettes	0	482.300,75 €
Prélèvements en dépenses	0	629.285,00 €
Recettes globales	7.454.917,80 €	5.728.614,63 €
Dépenses globales	6.918.862,85 €	5.307.628,95 €
Boni ~~/ Mali~~ global	536.054,95 €	420.985,68 €

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	7.869.751,02 €	128.704,80	7.998.455,82 €
Prévisions des dépenses globales (-)	7.466.139,77 €	42.901,60	7.509.041,37 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	403.611,25 €	85.803,20	489.414,45 €

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	6.261.409,65 €	3.193.825,00 €	9.455.234,65 €
Prévisions des dépenses globales (-)	5.873.938,97 €	3.468.685,00 €	9.342.623.97 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	387.470,68 €	-274.860,00 €	112.610,68 €

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées :

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	760.000 €	29/12/2020
Fabriques d'église	Montbliart : 1.176,47 €	29/12/2020
	Rance : 16.877,71 €	29/12/2020
	Sautin : 4.829,60 €	29/12/2020
	Sivry : 21.006,38 €	29/12/2020
	Grandrieu : 0 €	29/12/2020
Zone de police	377.633,00 €	/
Zone de secours	167.685,00 €	/

Article 2: De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier f.f.

11. SUBVENTIONS COMMUNALES 2020 - RAPPORT DES SUBVENTIONS OCTROYEES - ART. L1122-37 §1 ET 2: PRISE DE CONNAISSANCE

Vu le décret du 31 janvier 2013, notamment l'article 32, (MB14/02/2013) et entré en vigueur le 1er juin 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;
Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN Ministre Wallon des pouvoirs locaux et de la Ville relative à la procédure d'octroi et du contrôle des subventions et réformant à la fois sur les règles organiques relatives aux subventions, sur les règles de répartition de compétences spécifiques aux communes et aux provinces, ainsi que sur la tutelle administrative applicable aux subventions ;
Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2019 donnant délégation au Collège communal, à charge d'en faire rapport au Conseil communal lors d'une dernière séance de l'année budgétaire ;
Vu les délibérations des Collèges communaux du 8 juillet et des 2 et 30 septembre 2020 valant rapport d'évaluation positive et décidant de l'octroi des subventions communales telles que reprisent aux annexes du budget 2020 ;
Vu les articles L1122-30, L1122-37, L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
PREND CONNAISSANCE :
ARTICLE UNIQUE : Conformément à l'article L1122-37 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, des décisions des Collèges communaux du 8 juillet et des 2 et 30 septembre 2020 décidant d'établir un rapport d'évaluation positive à l'encontre des associations suivantes pour la liquidation des subsides communaux 2020 :

Articles budgétaires :	**Montant du subside :**
561/33201	
ASBL Maison du Tourisme Pays des lacs	1.256,32 €
762/33202	
Les abeilles de l'Helpe et de la Thure	50,00 €
ASBL Société d'Histoire régionale de Rance - Musée du Marbre	5.000,00 €
ASBL Centre culturel local de Sivry-Rance	74.000,00 €
Chorale " La Clé de Sivry"	250,00 €
ASBL Espace Nature de la Botte du Hainaut	5.000,00 €
ASBL Académie de Musique et de Danse de la Botte du Hainaut	3.720,00 €
Royale Fanfare communale de Sivry	1.470,00 €
Ensemble "Motivation" de Sivry	250,00 €
Cercle des astronomes amateurs de la Botte du Hainaut	250,00 €
Amicale du mouton et cheval de trait de Sivry	250,00 €
763/33202	
Amicale neutre 3 x 20 "La Rançoise"	250,00 €
Amicale des pensionnés de Sivry	250,00 €
FNC Association Patriotique de Sivry-Rance	350,00 €
Comité des fêtes de Sivry	1.340,00 €
764/33202	
ASBL " la Palette rançoise" tennis de table de Rance	500,00 €
ASBL "Etoile chevrotine"	500,00 €
ASBL Racing club de Rance	750,00 €
Les Coureurs de la Thure de Sautin	100,00 €
Pétanque "Les Fagnards" de Sivry	200,00 €

Sivry-Sports	750,00 €
Sivry-Rance United	250,00 €
767/33202	
ASBL Bibliothèque communale de Sivry-Rance	6.500,00 €
778/33202	
ASBL Territoires de la mémoire	125,00 €
79090/33201	
Action laïque de Sivry-Rance	1.240,00 €
834/33202	
Subside Maison communautaire	3.225,00 €
835/33202	
ONE de Sivry	200,00 €
835/43501	
ASBL "Les petits pas de la Botte"	4.074,00 €
84902/33202	
Aide au Tiers Monde	100,00 €
93001/33201	
Via Perfecta	2.500,00 €

12. SUBVENTIONS COMMUNALES 2021 - DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAL VERS LE COLLEGE COMMUNAL DE L'OCTROI DES SUBVENTIONS - ART.L1122-37

Vu la liste des subventions reprises en annexe du budget communal 2021 arrêtée par le Conseil communal du 29 décembre 2020, reprise ci-après :

Articles budgétaires :	**Montant du subside :**
561/33201	
ASBL Maison du Tourisme Pays des lacs	1.256,32 €
761/33202	
Scouts de Rance 8ème Thiérache	250,00 €
762/33202	
Les abeilles de l'Helpe et de la Thure	50,00 €
ASBL Société d'Histoire régionale de Rance - Musée du Marbre	6.500,00 €
Chorale Ste Aldegonde de Rance	250,00 €
Chorale " La Clé de Sivry"	250,00 €
ASBL Espace Nature de la Botte du Hainaut	6.500,00 €
ASBL Académie de Musique et de Danse de la Botte du Hainaut	3.720,00 €
Association des commerçants de Sivry-Rance	250,00 €
Royale Fanfare communale de Sivry	1.470,00 €
Ensemble "Motivation" de Sivry	250,00 €
Association Montbiau-solidaire	250,00 €
Accueil, Renaissance et Renouveau pour les enfants de Tchernobyl	250,00 €
Confrérie de la Gâte d'or de Sivry	250,00 €
Club des véhicules anciens de Sivry-Rance	250,00 €
Cercle des astronomes amateurs de la Botte du Hainaut	250,00 €
Amicale du mouton et cheval de trait de Sivry	250,00 €
763/33202	
Amicale neutre 3 x 20 "La Rançoise"	250,00 €
Amicale des pensionnés de Sivry	250,00 €

FNC Association Patriotique de Sivry-Rance	350,00 €
Comité des fêtes de Rance	845,00 €
Comité des fêtes de Sivry	1.340,00 €
ASBL Ducasse du Calvaire	250,00 €
764/33202	
ASBL " la Palette rançoise" tennis de table de Rance	1.000,00 €
ASBL "Etoile chevrotine"	1.000,00 €
ASBL Racing club de Rance	1.500,00 €
ASBL Pétanque club "Les Marsupilamis" de Sautin	400,00 €
La Boule chevrotine	200,00 €
Les Messagers aériens	200,00 €
Les Coureurs de la Thure de Sautin	200,00 €
Aéromodélisme	200,00 €
Pétanque "Les Fagnards" de Sivry	400,00 €
Sivry-Sports	1.500,00 €
Sivry-Gym	400,00 €
Sivry-Rance United	500,00 €
767/33202	
ASBL Bibliothèque communale de Sivry-Rance	6.500,00 €
770/33101	
Appel à projet budget participatif	5.000,00 €
778/33202	
ASBL Territoires de la mémoire	125,00 €
79090/33201	
Action laïque de Sivry-Rance	1.240,00 €
834/33202	
Subside Maison communautaire	3.225,00 €
835/33202	
ONE de Rance	200,00 €
ONE de Sivry	200,00 €
835/43501	
ASBL "Les petits pas de la Botte"	4.074,00 €
84901/33202	
CHOC	100,00 €
84902/33202	
Aide au Tiers Monde	100,00 €
93001/33201	
Via Perfecta	2.500,00 €

Vu les articles L1122-30, L1122-37, L2212-32 §6, L3121-1 et L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Considérant qu'il y a lieu de faire application desdites dispositions ;
DECIDE à l'unanimité:
ART.1 : d'octroyer une subvention communale pour l'exercice 2021 aux associations dont les crédits sont inscrits au budget 2021.
ART.2 : de déléguer cette compétence au Collège communal, à charge de celui-ci d'en faire rapport au Conseil communal lors de la dernière séance du conseil de l'année budgétaire.
ART.3 : de conditionner la liquidation du subside annuel à la présentation d'un compte annuel de recettes et dépenses et du bilan d'activités de l'année écoulée au Collège communal dans les 6 mois de la fin d'exercice justifiant ainsi l'utilisation de la subvention.
ART.4 : le droit à la subvention ne sera acquis qu'à partir du moment où aucune dette n'est due à l'Administration communale.

M. Jérémy Meunier sort de séance

13. 2.073.51-VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE 2021 - MODIFICATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES

Vu le nouveau cahier des charges applicable pour toutes les ventes de bois dans les forêts appartenant à la Région wallonne et aux personnes morales de droit public qui ont lieu à partir de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 juillet 2016;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 juillet 2016, paru au Moniteur Belge le 7 septembre 2016, modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au code forestier ;
Vu l'article 79 du nouveau Code Forestier prévoyant que « Les ventes de coupe, d'arbres ou de produits de la forêt, de personnes morales de droit public, visées à l'article 52, alinéa 1er, autres que la Région wallonne, sont faites à la diligence du collège ou de l'organe compétent de la personne morale de droit public, en présence de l'agent désigné comme tel par le Gouvernement qui remet un avis au propriétaire séance tenante. La vente ne devient définitive qu'après délibération du Collège communal ou de l'organe compétent de la personne morale de droit public sur la vente »;
Vu que l'ensemble des bois soumis au régime forestier appartenant à notre Administration bénéficie du système de certification de la gestion durable des forêts P.E.F.C. ;
Considérant l'arrêt du cahier des charges et des clauses particulières pour la vente de bois sur pied en séance du Conseil Communal du 26 septembre 2016;
Considérant que la vente de bois de chauffage initialement prévue le 19 décembre 2020 a été reportée en raison des règles sanitaires imposées actuellement;
Considérant que l'Arrêté ministériel du 28 novembre 2020 autorise l'organisation de vente de bois car considérées comme vitales pour les citoyens, moyennant le respect de mesures sanitaires particulières;
Vu les nécessaires modifications à apporter au cahier des charges pour respecter ces mesures sanitaires particulières;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Décide, à l'unanimité:
Art.1: D'approuver les modifications au cahier des charges et des clauses particulières relatif à la vente de bois sur pied, à savoir:

- *Article 4 : Le Paiement se fera par virement transmis par courrier par l'administration communale, à régler dans les 7 jours de sa réception, sinon la vente sera considérée comme nulle.*
- *Article 5 : La quittance sera envoyée dès réception du paiement et fera office de permis.*
- *Article 8 : La caution physique ne doit pas être présente le jour de la vente. Un document complété, avec une copie de la carte d'identité de la caution physique, sera remis le jour de la vente.*
- *Article 23 : le délai d'exploitation est fixé au **15 avril 2021***
- *Article 26 (à ajouter) : le nombre d'acheteurs potentiels sera limité à 34 personnes lors de chaque vente par triage*

Art. 2: De transmettre la présente délibération au SPW-DNF

M. Jérémy Meunier rentre en séance.

14. 1.777-PROJET COMMUNES PILOTES WALLONIE CYCLABLE 2020 : DOSSIER DE CANDIDATURE :APPROBATION

Considérant l'appel à projets "Communes pilotes Wallonie cyclable" initié par le SPW Mobilité infrastructures;
Considérant la volonté de la commune de mener à bien un projet de développement de liaisons cyclables entre l'ancienne gare de Sivry et le début de l'agglomération du village de Sivry;
Décide à l'unanimité:
Article unique : d'approuver le dossier de candidature introduit pour une subvention permettant aux communes pilotes de couvrir essentiellement des dépenses d'infrastructures sur le domaine communal pour un montant maximum de 150 000 euros.

15. ÉGOUTTAGE ET STATION DE POMPAGE DE LA RUE PAULINE HUBERT À RANCE - CONVENTION EMPRISES

Considérant les conventions et conditions d'emprise entre la Commune de Sivry-Rance, la SPGE et IGRETEC, dans le cadre de la pose d'une station de pompage avec déversoir d'orage et d'une conduite de refoulement à la Rue Pauline Hubert à Rance;
D E C I D E à l'unanimité :
Art.1: D'approuver la convention proposée par IGRETEC avec d'une part, la SPGE et d'autre part la Commune de Sivry Rance.
Art.2: De signer ladite convention et la retourner à IGRETEC

16. -2.073.511.2- 06-2020 - ALIÉNATION- RUE DE SOURENNE: ACCORD DÉFINITIF

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire des parcelles de terrain sises rue de Sourenne à Sivry-Rance (SAUTIN) et cadastrées 3ème division section G 591 et 592;
Vu la demande de M Jacques WICHT, demeurant Vieux Chemin de Charleroi 80 à 6500 BEAUMONT, sollicitant l'acquisition desdites parcelles d'une contenance cadastrale totale de 12a 20ca;
Considérant que les biens sont libres d'occupation;
Attendu que les parcelles se situent en zone agricole d'intérêt paysager au plan de secteur de Thuin-Chimay adopté par Arrêté Royal du 10 septembre 1979 et qui n’a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;
Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l’Energie, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;
Vu la nature et la situation du bien sollicité;
Considérant que lesdites parcelles sont d’un rapport faible pour la Commune et que la vente de gré à gré (sans publicité) de ces dernières est plus rentable pour la Commune étant donnée la situation en bordure de voirie, le long de parcelles appartenant au demandeur;
Considérant l’estimation du terrain de M. Olivier MOREAU, Géomètre-expert, du 20 octobre 2020, au montant de 2.135€;
Vu la proposition du Collège Communal de vendre lesdites parcelles au montant précité;
Considérant l'accord de principe du Conseil Communal, en séance du 12 novembre 2020, sur la vente de gré à gré, **sans publicité**, des parcelles cadastrées 3ème division section G 591 et 592 d'une contenance totale de 12 ares 20 ca au montant de 2.135 €;
Vu les pièces annexées;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;
DECIDE par 10 oui et 4 non (D. Nicolas, C. Lobet, F. Biset, M. Lust):
Article 1er – de marquer son accord définitif sur la vente de gré à gré, **sans publicité**, des parcelles cadastrées 3ème division section G 591 et 592 d'une contenance totale de 12 ares 20 ca au montant de 2.135 € à M. Jacques WICHT, demeurant Vieux Chemin de Charleroi 80 à 6500 BEAUMONT ;
Article 2 – le montant revenant à la Commune sera affecté au fonds de réserve extraordinaire.

17. -2.073.511.2- 01-2020-ALIÉNATION- RUE LES FRÈS: ACCORD DÉFINITIF

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire de deux parcelles de terrain sises rue Les Frès à Sivry-Rance (Rance) et cadastrée A 91a et 91b (entre les parcelles A 30/02c et 30/03b);
Vu les demandes de M. Freddy DESLOOVER, Rue de la Royenne 19 à 7700 MOUSCRON, et M. André PUTTEMANS, Rue du Manil 44 à 1301 WAVRE, sollicitant chacun l'acquisition d'une parcelle:

- Lot A (parcelle 91a): 60 ca pour M. DESLOOVER
- Lot B (parcelle 91b): 1a 6ca pour M. PUTTEMANS

Considérant que les biens sont occupés par les demandeurs, propriétaires voisins desdites parcelles;
Attendu que les parcelles se situent en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Thuin-Chimay adopté par Arrêté Royal du 10 septembre 1979 et qui n’a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;
Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l’Energie, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la nature et la situation du bien sollicité, notamment en bordure d'une zone forestière;
Considérant l'avis favorable du SPW-DNF en date du 29/04/2020;
Considérant que lesdites parcelles sont d'un rapport faible pour la Commune et que la vente de gré à gré (sans publicité) de ces dernières est plus rentable pour la Commune;
Considérant l'estimation du terrain de M. Olivier MOREAU, Géomètre-expert, du 9 mars 2020, au montant de 22.5 euros/m²;
Vu la proposition du Collège Communal de vendre lesdites parcelles au montant de 30euros/m²;
Considérant l'accord de principe du Conseil Communal, en séance du 12 novembre 2020, sur la vente de gré à gré, **sans publicité**, des parcelles cadastrées 2ème division section A 91a et 91b d'une contenance totale de 1a 66 ca au montant de 4.980 €;
Vu les pièces annexées;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;
DECIDE à l'unanimité:
Article 1er – de marquer son accord définitif sur la vente de gré à gré, **sans publicité**, des parcelles cadastrées:

- 2ème division section A 91a d'une contenance de 60 ca à M. Freddy DESLOOVER, Rue de la Royenne 19 à 7700 MOUSCRON au montant de 1.800 €,
- 2ème division section A 91b d'une contenance de 1a 6ca à M. André PUTTEMANS, Rue du Manil 44 à 1301 WAVRE au montant de 3.180 €.

Article 2 – le montant revenant à la Commune sera affecté au fonds de réserve extraordinaire.

18. -2.073.511.2- ALIÉNATION 02-2019 - RUE DU TOUQUET/RUE DE SOURENNE: ACCORD DE PRINCIPE

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire de la parcelle de terrain sises rue de Sourenne à Sivry-Rance (SAUTIN) et cadastrées 3ème division section G 587v2, d'une contenance totale de 1ha 70a 64ca ;
Vu les demandes des riverains sollicitant l'acquisition d'une partie de ladite parcelle;
Considérant que le bien est partiellement loué aux riverains, et pour le reste, est libre d'occupation;
Attendu que la parcelle se situe en zone agricole d'intérêt paysager au plan de secteur de Thuin-Chimay adopté par Arrêté Royal du 10 septembre 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;
Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;
Vu la nature et la situation du bien sollicité;
Considérant que la vente de gré à gré (sans publicité) de ces dernières est plus rentable pour la Commune;
Considérant le plan de division du géomètre F. DESCAMPS du 2 février 2020 proposant les lots suivants:
- lot 1: 17a91ca
-lot 2: 9a91ca
-lot 3: 20a79ca
- lot 4: 1ha 22a 71 ca
Considérant l'estimation du terrain de M. Olivier MOREAU, Géomètre-expert, du 22 décembre 2020, au montant de 2,20€/m2 pour les extensions de propriété en zone agricole (Lots 1,2 et 3), et à 1,75€/m² pour la prairie (lot 4);
Vu la proposition du Collège Communal de vendre ladite parcelle au montant précité pour les lots 1,2, 3;
Vu la mise en concurrence effectuée entre les amateurs pour le lot 4, et la meilleure offre reçue au montant de 21.100 euros;
Vu les pièces annexées;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;
DECIDE 10 oui et 4 non (D. Nicolas, C. Lobet, F. Biset et M. Lust):
Article 1er – de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré, sans publicité, de la parcelle cadastrée 3ème division section G 587v2 d'une contenance totale de 1ha 70a 64ca au montant de 31.654,6 €, sur base des lots suivants:
- lot 1: 17a91ca au montant de 3.940,2€
-lot 2: 9a79ca au montant de 2.153,8€
-lot 3: 20a23ca au montant de 4.450,6€
- lot 4: 1ha 22a 71 ca au montant de 21.100€
Article 2 – le montant revenant à la Commune sera affecté au fonds de réserve extraordinaire.

19. 1.851.121.858- ACCUEIL TEMPS LIBRE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019/2020 ET PLAN D'ACTIONS 2020/2021: PRISE D'ACTE

Considérant la convention signée entre l'Office de la Naissance et de l'Enfance et la Commune de Sivry-Rance en date du 26 novembre 2009, conformément au Décret du 3 juillet 2007 (modifié le 26 mars 2009) relatif à la coordination des enfants pendant leur temps libre, et au soutien à l'accueil extrascolaire ;
Considérant que par conséquent la Commune de Sivry-Rance adhère au processus de coordination Accueil Temps Libre (ATL) par la création d'une Commission Communale de l'Accueil (CCA), la réalisation d'un état des lieux (2014) et l'établissement d'un programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) agréé en date du 1er octobre 2015 ;
Considérant que, conformément au dit décret, un rapport d'activité et le plan d'action annuel doivent être réalisés chaque année pour la date du 31 décembre ;
Considérant que ce rapport d'activité 2019-2020 et ce plan d'action 2020-2021 ont été approuvés lors de la réunion de la Commission Communale de l'Accueil en date du 25 novembre 2020 ;
Considérant que, conformément au dit Décret, ce plan d'action et ce rapport d'activités doivent être présentés pour information au Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
PREND ACTE:
ART 1 : du rapport d'activités 2019-2020 et du plan d'actions 2020-2021 relatifs à la coordination de l'accueil temps libre de la Commune de Sivry-Rance.
ART 2 : conformément aux dispositions du Décret du 3 juillet 2007 (modifié le 26 mars 2009), cette délibération sera transmise à l'Office de la Naissance et de l'Enfance - Service Accueil Temps Libre - Chaussée de Charleroi, 95 à 1060 Bruxelles.

20. ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE : CENTRALE D'ACHAT DU SPW: ADHÉSION

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 §1er relatif aux compétences du Conseil communal ;
Vu les articles L3221-1 à L3231-9 du CDLD relatifs à la publicité de l'Administration ;
Vu les articles L1222-3 et L1122-30 du CDLD relatifs au mode de passation de marché et a l'intérêt communal ;
Vu les articles L3121-1 et suivants relatifs à la tutelle générale d'annulation et plus précisément l'article L3122-2 4°d ; Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;
Vu l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative au marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;
Considérant l'octroi d'une subvention de 15.000 euros pour l'équipement de l'EPN de Sivry-Rance;
Attendu que le SPW nous propose d'adhérer à leur accord-cadre réalisé en vue d'équiper les EPN (espaces publics numériques);
Attendu que le recours à une centrale de marché comporte plusieurs avantages;
Considérant que le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat, telle que définie aux articles 2,6° et 47 §2 de la loi du 17 juin 2016 précitée est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation mais n'implique pas que la commune est tenue de passer par cette centrale, la commune conserve son autonomie en matière de marché public ;
DECIDE, à l'unanimité:
Article 1: D'adhérer à la Centrale d'Achat du SPW Accord-cadre – Cahier spécial des charges n° O6.01.04-16F66 valable jusqu'au 30 août 2021.
Article 2 : De transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de Tutelle.

21. 2.08 - ETAPES À SUIVRE EN VUE DE L'ENGAGEMENT D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET D'UN DIRECTEUR FINANCIER: ACCORD DE PRINCIPE

Vu la vacance des postes de directeur général et de directeur financier;
Vu la proposition du Collège communal de planifier l'engagement d'un directeur général et d'un directeur financier sur base de ces étapes:

- Nomination en 2021 d'employés de niveau A (selon le statut administratif, recrutement interne avec un examen)
- Après le stage des nommés (1 an) , choix du mode d'accessibilité à l'emploi de Directeur Général/Directeur Financier par promotion en conseil communal, les autres modalités (conditions d'accès, , répartition des points par matière,…) étant déjà fixées par le statut administratif des grades légaux voté par le conseil communal en 2017 et corrigé en mai 2019.
- Composition du jury d'examen par le Collège communal
- Épreuves écrite et orale
- Proposition de désignations par le conseil communal en 2022;

DECIDE 10 oui et 4 non (D. Nicolas, C. Lobet, F. Biset et M. Lust):
Article unique: de marquer un accord de principe sur les étapes à suivre en vue de l'engagement d'un directeur général et d'un directeur financier

22. CIRCULATION EN FORÊT: INFORMATION

Prend connaissance des explications du Collège communal concernant la circulation en forêt.

23. 1.811.111.5 - AIESH -COUPURES D'ÉLECTRICITÉ: INFORMATION

Prend connaissance du courrier de l'AIESH, Association Intercommunale d'Electricité du Sud Hainaut, daté du 10 novembre 2020, faisant suite au courrier de l'Administration communale du 7 septembre 2020 concernant les nombreuses coupures d'électricité dont les habitants ont été victimes durant ces derniers mois.

24. COVID-19: SUBSIDE AUX MENAGES EN SOUTIEN À L'ÉCONOMIE LOCALE: PRISE D'ACTE

Prend acte de la décision du Collège communal du 9 décembre 2020 octroyant un subside aux ménages en soutien à l'économie locale.

25. 1.777 APPEL À PROJETS : PROPRETÉ PUBLIQUE - OPTIMISATION DE L'IMPLÉMENTATION DES POUBELLES ET DES TOURNÉES DE COLLECTE: INFORMATION

Considérant l'appel à projets "Propreté publique - Optimisation de l'implémentation des poubelles et des tournées de collectes" de l'ASBL Be WaPP,
Prend connaissance de la sélection de la commune de Sivry-Rance afin de bénéficier d'un accompagnement externe (bureau COMASE) pendant une période de 6 mois.

Points ajoutés par le groupe ACE

26. RECRUTEMENT ÉQUITABLE DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation spécialement l'article L1122-30 ;
Vu un courrier du Ministre des Pouvoirs Locaux relatif à la procédure de recrutement de personnel statutaire et contractuel- Appel public à savoir : « …*La publicité d'un appel à candidatures à un poste de recrutement/engagement est induite, …, par le principe de légale admissibilité aux emplois publics lequel trouve son fondement dans les articles 10 et 11 de la Constitution*… » ;
Considérant l'article 10 de la Constitution, « Les Belges sont égaux devant la loi ; seuls ils sont admissibles aux emplois civiles et militaires, sauf les exceptions qui peuvent être établies par une loi pour des cas particulier »
Considérant l'article 11 de la Constitution, « La jouissance des droits et libertés reconnus aux Belges doit être assurée sans discrimination… » ;
Considérant le circulaire du 02 avril 2009 relative à la Convention sectorielle 2005-2006- Principes généraux applicables lors du recrutement des agents statutaires et contractuels disposant que « *L'autorité compétente rédige une offre d'emploi reprenant de manière succincte le descriptif de fonction et l'échelle de rémunération. Elle décide de la diffusion de l'annonce de la vacance de l'emploi par les moyens de communication adéquats et suffisants.* » ;
Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 25 juin 2020 d'adhérer à la Charte de l'Egalité des Chances dans les communes wallonnes ;
Considérant que cet engagement à l'égalité des chances induit également une publicité lors d'un recrutement en effet via l'article 7 de la charte la commune s'engage à « Veiller à garantir la diversité et l'égalité des chances au sein de son administration à chaque étape de la carrière (**recrutement**, formation, développement des compétences et évolution de carrière). »
Considérant dès lors qu'un appel à candidature doit être public et qu'en l'absence de publicité il y a violation de la loi ;
Considérant que cette publicité pour tout recrutement rencontrera la bonne gouvernance vers laquelle la Commune de Sivry-Rance doit tendre en rejetant ainsi toute forme de népotisme ;
DECIDE, par 4 oui et 9 non (J-F. Gatelier, F. Ducarme, A. Lalmant, H. Werion, M-P. Bauffe, A. Demeuldre, N. Delhoye, S. Gaudoux, I. Zicot) et 1 abstention (J. Meunier):
Article 1. Tout recrutement pour un emploi contractuel et statutaire dans tous les services communaux de même qu'au sein des entités consolidées ne fera pas l'objet d'un appel public à candidatures ;
Article 2. Les appels publics à candidatures ne seront pas affichés dans les valves de la commune et publiés dans un journal local de même que sur le site de la Commune de Sivry-Rance au minimum un mois avant la procédure de recrutement ;
Article 3. Pour tout recrutement l'administration ne suivra pas au mieux le guide de « Bonnes pratiques de recrutement de personnel dans les pouvoirs locaux» édité par l'UVCW asbl.

27. STREAMING ET ENREGISTREMENT DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 162 de la Constitution et l'article 1120-20 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui prévoit que les séances du conseil communal sont publiques ;
Vu également les articles 26bis, par. 5, alinéa 2, et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, de réunions conjointe du conseil communal et du conseil de l'action sociale ;
Considérant que, si les séances sont effectivement publiques, le public y est, sauf exception, très peu nombreux ;
Considérant la nécessité d'améliorer l'information des citoyens sur la façon dont les décisions politiques sont prises et dont la commune est gérée ;
Considérant que cette ouverture des débats vers les citoyens constitue une opportunité de redynamiser la participation à la vie citoyenne communale et de recréer du lien entre la population et les représentants politiques ;
Considérant qu'intéresser la population à la chose publique est un enjeu démocratique et qu'il y a lieu d'utiliser les technologies disponibles pour atteindre cet objectif ;
Considérant qu'il y a lieu de permettre à la population de suivre les travaux du conseil communal à distance via une retransmission vidéo et un accès différé ;
Considérant que l'enregistrement n'a pas pour objet de se substituer au procès-verbal et n'est qu'un moyen de renforcer la publicité des séances du conseil communal et la démocratie participative ;
Considérant que de nombreuses communes petites ou grandes ont déjà mis en œuvre le streaming des séances de leur conseil,

Considérant l'expérience réalisée lors du conseil communal du 17 novembre 2020 qui a connu un grand succès puisque on a dénombré plus de 270 connections,
Décide, par 4 oui et 10 non (J-F. Gatelier, F. Ducarme, A. Lalmant, H. Wérion, M-P. Bauffe, J.Meunier, A. Demeuldre, N. Delhoye, S. Gaudoux, I. Zicot):
Article 1 – Les séances publiques du conseil communal et des réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale ne seront pas filmées de façon objective et retransmises en direct (streaming) sur internet. Les enregistrements ne resteront pas ensuite accessibles en différé. Un lien ne restera pas accessible sur le site de la commune.
Article 2 – de ne pas charger le Collège de mettre en place le streaming et l'enregistrement de ses séances dès le prochain conseil communal et de proposer une adaptation du règlement d'ordre intérieur du Conseil.

HUIS -CLOS

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale f.f.	Le Bourgmestre
J. VINCENT	J-F. GATELIER